

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/20</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Edition annuelle du recueil de statistiques criminelles internationales</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Statistiques</p> <p>à la sous-rubrique : Statistiques criminelles internationales</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

VU la résolution N° AGN/45/RES/6 adoptée lors de sa 45^{ème} session à Accra (1976),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 22 présenté par le Secrétariat général et intitulé « Edition annuelle du recueil de statistiques criminelles internationales »,

CONSIDERANT que la publication annuelle d'un recueil de statistiques criminelles internationales par le Secrétariat général revêt un intérêt certain pour les organismes de police, les administrations concernées et la recherche criminologique,

APPROUVE l'édition annuelle dudit recueil,

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux de transmettre régulièrement les statistiques correspondantes au Secrétariat général, en utilisant le formulaire prévu à cet effet,

INVITE le Secrétariat général à continuer de publier la série des Recueils de statistiques criminelles internationales, en se basant sur les données qui lui auront été communiquées par les B.C.N.
